

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES  
DE LA COMMUNE D'ORSAN  
ARRETE N° A035-2023

PORTANT POLICE DE CIRCULATION  
ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION  
A L'OCCASION DU DEFILE D'HALLOWEEN

Le Maire de la Commune d'ORSAN,

Vu la demande présentée par Mme LEVEQUE Marie, Présidente de l'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Publique d'ORSAN en date du 19 Octobre 2023, en vue d'organiser le défilé d'Halloween de l'APE le **mardi 31 Octobre 2023 à partir de 17h30,**

Vu le Code de la Route et notamment son article R 225,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par les arrêtés du 17 Octobre 1968, 23 Juillet 1970, 8 Mars 1971, 20 Mai 1971, 27 Mars 1973, 25 Juillet 1974, 15 Juillet 1974, 26 Juillet 1974 et 7 Juin 1977,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre certaines mesures destinées à améliorer la sécurité des participants au Défilé d'Halloween de l'APE le **mardi 31 Octobre 2023 à partir de 17h30,**

**ARRETE**

**Article 1** - L'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Publique d'ORSAN est autorisée à organiser le défilé d'Halloween de l'APE **mardi 31 Octobre 2023 de 17h30 à 20h30** et à défiler sur la Place des Ecoles, la Rue de la Vignasse, la Rue des Fontinelles, Rue du Chêne Vert, Rue du Chemin Neuf, Rue des Rieux, la Rue de la Carlesse, Rue Emilie Baume.

**Article 2** - La circulation sera :

- ✓ Momentanément interrompue sur la Place des Ecoles, la Rue de la Vignasse, la Rue des Fontinelles, Rue du Chêne Vert, Rue du Chemin Neuf, Rue des Rieux, la Rue de la Carlesse, Rue Emilie Baume (cf. plan ci-joint) pour permettre le passage du défilé le **mardi 31 Octobre 2023 à partir de 17h30.**

**Les organisateurs assureront eux-mêmes la surveillance et la sécurité tout le long du parcours.**

**Article 3** - La Commune déclinant toute responsabilité en cas d'accidents de tous ordres, les organisateurs sont invités à souscrire toutes assurances nécessaires.

**Article 4** - Sont et demeurent interdits les tirs de tous pétards, artifices et feux de Bengale.

**Article 5** – Monsieur le Maire,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LAUDUN,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application du présent arrêté qui sera notifié à :

- ✓ **Madame LEVEQUE Marie, Présidente de l'Association des Parents d'Elèves d'ORSAN.**

Et transmis pour information à :

- ✓ **la DGAIF, UT de Bagnols-Sur-Cèze.**

Fait à ORSAN, le 23 octobre 2023  
Le Maire, **B. DUCROS**





ORSAN

# ARRÊTÉ N° A035-2023

## ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

### DEFILE D'HALLOWEEN

### APE D'ORSAN

ORSAN

